

DÉCISION N°26.133

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service communication
Affaire suivie par : V. SALON

Contrat C2631- Prestations de pigiste - rédaction des articles du magazine de la commune

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que le recrutement d'un journaliste au sein du service communication pour la rédaction des articles du journal municipal reste encore infructueux à ce jour ;

Considérant que le journal de la commune est une parution mensuelle ;

Considérant que la rédaction des articles nécessite des compétences particulières qu'aucun agent du service communication ne peut fournir ;

Considérant que le service a donc besoin des services d'un pigiste de manière temporaire pour la rédaction des articles du journal de la Ville des parutions des mois de mai, juin, juillet/août et septembre 2026 ;

Considérant qu'aucune mise en concurrence n'a été effectuée du fait de l'urgence et que l'offre proposée par Alexandre BERGLASSE constitue une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER le devis relatif à la rédaction des articles du journal de la Ville des parutions des mois de mai, juin, juillet/août et septembre 2026 avec monsieur Alexandre Bergalasse, pigiste indépendant, 46 rue de la Clairière du Parc, 94440 Villecresnes.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense d'un montant total de 7 650 € TTC (Mai : 2 020€ TTC - Juin : 1 970 € TTC - Juillet/août : 1 830 € TTC - Septembre : 1 830 € TTC) (Sept Mille Six Cent Cinquante euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 05/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260605-26-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

Publication : 05/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026



MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE
(Essonne)